



Conseil économique et social

Distr. générale
10 décembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques, mesures à prendre dans les domaines
critiques et autres mesures et initiatives

Déclaration présentée par le Non-Governmental Organizations Coordinating Committee, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

12-63927X (F)



Merci de recycler 



Déclaration

L'influence des femmes sur le développement national : agir maintenant pour mettre fin à la violence sexiste en Zambie

Partout dans le monde, la violence sexiste est considérée comme un vice présent dans toute société et comme une violation des droits de l'homme. La violence sexiste désigne toute violence physique, sexuelle, psychologique, sociale ou économique à l'encontre d'une personne en raison du sexe de cette personne, indépendamment de la question de savoir si elle est perpétuée par une personne du même sexe. Elle existe sous de nombreuses formes et peut toucher tout le monde. La violence sexiste revêt toutefois un visage féminin étant donné qu'elle touche essentiellement les femmes et les filles.

En Zambie, la violence à l'égard des femmes et des filles a toujours été ancrée dans la société zambienne et est considérée comme une menace sérieuse pour la sécurité sociale. Il s'agit d'un problème aux proportions pandémiques et de la principale manifestation des inégalités entre les sexes. Les femmes et les filles qui sont victimes de violences souffrent d'une série de problèmes de santé et sont moins à même de participer à la vie publique. La violence nuit aux familles et aux communautés sur plusieurs générations et renforce d'autres formes de violence présentes dans la société. En Zambie, la violence à l'égard des femmes et des filles revêt de nombreuses formes, comme les voies de fait, le meurtre, la violence et l'exploitation sexuelles, le viol, la souillure, l'inceste, la prostitution forcée, le harcèlement sexuel, le rituel de purification sexuelle, les agressions, les mariages forcés/précoces, l'initiation précoce à la naissance, les mutilations génitales féminines, la traite des êtres humains et des problèmes liés à l'héritage des veuves.

En Zambie, la violence à l'égard des femmes et des filles n'épargne aucune catégorie socioéconomique et culturelle. Certaines normes culturelles et sociales sont en grande partie responsables de ce phénomène. D'après l'enquête démographique et sanitaire pour la Zambie de 2007, près de la moitié (47 %) des femmes ont déjà été victimes de violence physique à un moment de leur vie depuis l'âge de 15 ans et une femme sur dix a déjà été victime de violence sexuelle. En 2010, l'unité de soutien aux victimes de la police zambienne a enregistré 8 467 cas de violence, tandis que l'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines enregistrait 8 400 cas. La violence, qu'elle relève de la sphère publique ou privée, crée des problèmes permanents dans la capacité des victimes/survivants à participer aux affaires sociales, politiques et économiques. Elle prive essentiellement les femmes et les filles de leurs droits et de leur capacité à agir et à se développer librement dans la société.

Rendre justice aux femmes et aux filles qui ont souffert de violence n'est pas une tâche facile, la plupart des femmes et des filles n'étant souvent pas conscientes de leurs droits et ne se rendant dès lors pas compte qu'elles ont droit à une protection et à une réparation judiciaire. Parallèlement à cela, les femmes et les filles continuent à être victimes de violences en raison des attitudes des forces de maintien de l'ordre et des procureurs à l'égard de ces affaires. La plupart des cas ne sont pas portés devant les tribunaux ou débouchent sur un acquittement faute de preuves, un phénomène qui s'explique le plus souvent par la négligence des agents d'enquête des unités policières et judiciaires, qui omettent de rassembler l'ensemble des preuves nécessaires pour engager des poursuites. Cela s'explique par le fait que

les procureurs publics du tribunal de première instance compétent en matière de violence sexiste sont des policiers qui ont été formés pour assurer des fonctions générales de maintien de l'ordre. Les procureurs de ces tribunaux sont des policiers qui n'ont pas suivi de formation spécialisée dans les cas de violence.

En outre, le système judiciaire en Zambie ne dispose pas de tribunaux à procédure accélérée spécialisés dans la violence sexiste, malgré la possibilité pour le Président de la Cour suprême d'établir des tribunaux spécialisés de ce type dans le cadre existant de la magistrature. Cette insuffisance explique en partie l'incapacité des femmes et des filles qui ont été victimes de violence à accéder à la justice, les tribunaux mettant beaucoup de temps pour se prononcer sur les affaires de violence.

La réforme juridique en Zambie a amélioré les choses avec l'adoption de la loi n° 1 de 2011 relative à la lutte contre la violence sexiste, qui prévoit la protection des victimes de violence sexiste. La législation n'est cependant pas appliquée comme elle doit l'être, d'où l'impunité qui règne pour les actes de violence à l'égard des femmes et des filles.

La Zambie ne dispose pas de tribunaux adaptés aux enfants et la complexité des procédures d'établissement des preuves dans les affaires faisant intervenir des enfants empêche également les filles de demander réparation. Les procureurs dans les affaires impliquant des enfants victimes et témoins d'actes criminels ne considèrent pas les enfants comme des témoins compétents, ce qui va à l'encontre des Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant des enfants victimes et témoins d'actes criminels. Dans la mesure où les procédures appliquées par les tribunaux pénaux zambiens sont accusatoires et entraînent des souffrances et une victimisation secondaire des enfants, elles ne sont pas adaptées aux enfants victimes et témoins.

La loi n° 1 de 2011 relative à la lutte contre la violence sexiste oblige le Gouvernement zambien à créer des centres d'accueil pour les victimes de violence sexiste dans l'ensemble du pays, mais un seul centre d'accueil de ce type a pour l'instant été créé. L'ensemble du pays s'appuie dès lors sur les centres créés par l'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines, même si ces centres ne sont pas suffisamment nombreux pour répondre aux besoins de toutes les femmes et les filles victimes de violence.

Les gouvernements doivent par conséquent prendre des mesures concrètes pour faire face aux violations des droits de l'homme en ce qui concerne les femmes et les filles et pour les protéger de toutes les formes de violence en veillant à l'application de la législation nationale et des principaux engagements internationaux relatifs aux droits des femmes et des filles. Les gouvernements doivent en outre aussi s'engager à informer la police et le système judiciaire quant aux droits des femmes et des filles afin d'assurer l'accès des femmes et des filles victimes de violence à la justice.